



NOTE EXPLICATIVE AU PLAN ANNUEL DE REPARTITION 2024

Aide à lecture du PAR au format Excel

- La lecture des fichiers Excel se fait de différentes manières avec l'aide des filtres sur chaque catégorie. Les principaux filtres utiles sont :
 - o Nature de la ressource :
- N1 -> Nappe d'accompagnement
- R -> Rivière
- N2 -> Nappe captive déconnectée
- Réserve -> Réserve déconnectée prélèvement hivernal
- o Bassin de gestion
- Adhésion à l'association : permet de savoir si l'exploitant est adhérent à la démarche collective sur les bassins déficitaires et ainsi d'appliquer la stratégie de l'OUGC
- Département : permet de savoir dans quel département se réalise le prélèvement
- Le fichier se compose de plusieurs onglets correspondants :
 - o Au Plan Annuel de Répartition global
 - o Au PAR spécifique de l'ASAHRA
 - Aux nouvelles demandes
 - o À l'ensemble des arrêts
- Si l'exploitant n'a pas fait connaître son besoin en eau d'irrigation, l'exploitant est considéré en arrêt. On les retrouve dans l'onglet « Arrêts », colonne « Date d'arrêt » inscrit « 2024 - Sans demande »
- Mise en arrêt des exploitants sans consommation depuis 5 années consécutives. On les retrouve dans l'onglet « Arrêts », colonne « Date d'arrêt » inscrit « 2024 - Sans conso depuis 5 ans »

- Pour la prise en compte des assolements précisés dans le PAR, l'OUGC s'appuie sur le projet de cultures déclaré par l'exploitant et aux données de la Chambre d'agriculture afin de prendre en compte l'assolement principal.
- Le terme « CVA » signifie les « Cultures à Valeur Ajoutée » et regroupe les cultures maraichères, arboricoles, horticoles, pépinières et les pépinières viticoles
- La répartition du volume proposé par unité de prélèvement (UP) respecte la répartition du volume demandé par UP
- Si l'exploitant est en Arrêt temporaire d'irrigation, le volume demandé est égal à 0 m³ et le volume proposé est égal à 0 m³. La durée de l'arrêt temporaire est de 5 années consécutives maximum.
- Le volume hivernal proposé (hors réserves déconnectées) est le volume hivernal demandé dans la limite de 50% du volume de référence pour les CVA, 30% pour les éleveurs et 10% pour les céréaliers

- Réduction de volume attribué de 12% sur le volume de référence pour les exploitants ayant plus de 10 000m³, sauf si l'exploitant demande moins
- Adhérents à la démarche collective
 - Attribution du volume de référence sauf si l'exploitant demande moins
 - Prise en compte des demandes supplémentaires :
 - .o Des CVA plafonnées à 5 000 m³
 - Des éleveurs et des céréaliers plafonnées à 5 000 m³ pour les exploitants ayant moins de 20 000 m³ de volume de référence et dont la différence entre le volume de référence et le vol max conso est inférieur à 10 000 m³
- Volume additionnel de printemps
 - Conformément à l'arrêté cadre de gestion de l'eau, à savoir un débit moyen supérieur à 40m³/s du 15 au 31 mars à la station de Beillant, permettent l'octroi du volume additionnel de printemps. Ce volume additionnel représente 15% du volume prélevable, soit 1.98Mm³. Ce volume n'est pas reportable après le 1^{er} juin.

Bassin des Fleuves Côtiers de Gironde

- Proposition de volume par l'OUGC :
 - Objectif de volume : 2 200 000 m³ Volume prélevable
 - Volume proposé est le volume demandé plafonné à 50% d'augmentation par rapport à son volume de référence si l'exploitant a consommé au moins 50% de son volume de référence dans les 5 dernières années.
 - Si non, volume proposé est le volume de référence sauf si l'exploitant demande moins.

Bassin de la Seudre Amont

- Proposition de volume par l'OUGC :
 - Objectif de volume : 1 740 000 m³ Volume prélevable
 - o Volume proposé :
 - Attribution du volume de référence sauf si l'exploitant demande moins
 - Prise en compte des demandes supplémentaires :
 - Des CVA plafonnées à 7 000 m³ et à 3 fois leur volume de référence
 - Des éleveurs plafonnées à 25 000 m³ et à 2 fois leur volume de référence
 - Des céréaliers plafonnées à 15 000 m³ et à 2 fois leur volume de référence

- Prise en compte des demandes supplémentaires :
 - Des CVA plafonnées à 15 000 m³ et à 3 fois leur volume de référence
 - Des éleveurs plafonnées à 55 000 m³ et à 2 fois leur volume de référence
 - Des céréaliers plafonnées à 30 000 m³ et à 2 fois leur volume de référence

Boutonne infra 79

- Proposition de volume par l'OUGC pour l'Infra-toarcien (N2) :
 - Objectif de volume : 2 300 000 m³ 85% du volume prélevable
 - Volume proposé :
 - Révision du volume de référence au volume demandé pour ceux ayant un volume de référence inférieur à 50 000m³
 - Puis augmentation du volume de référence de 15% plafonné à 20 000m³ d'augmentation pour ceux demandant plus
 - Attribution du volume de référence sauf si l'exploitant demande moins

Bassin de Gères-Devise

- Proposition de volume par l'OUGC :
 - Objectif de volume : 2 750 000 m³ Volume prélevable
 - Volume proposé est le volume demandé plafonné à 50% d'augmentation par rapport à son volume de référence si l'exploitant a consommé au moins 50% de son volume de référence dans les 5 dernières années.
 - Si non, volume proposé est le volume de référence sauf si l'exploitant demande moins.

Bassin de Charente aval

- Proposition de volume par l'OUGC :
 - Objectif de volume: 13 761 389 m³ = 13 200 000 m³ (Volume prélevable) + 561 389m³ correspondant aux volumes de référence des forages devant se mettre aux normes afin de ne prélever que dans la nappe captive (N2) et ainsi ne plus être pris en compte dans le superficiel (N1). Ces forages sont identifiés dans le PAR avec la colonne « Ressource » stipulé « N2 En attente » et résultent du travail d'EAU17 et la DDTM.
 - o Volume proposé:
 - Non adhérents à la démarche collective symbolisée par l'adhésion aux ASA du bassin, à savoir ASAHRA, ASA Saintonge Centre et ASA Charente aval

Bassin de l'Antenne

- Proposition de volume de l'OUGC :
 - o Objectif de volume : 2 150 000 m³ (Volume prélevable)
 - o Volume proposé:
 - Attribution du volume de référence sauf si l'exploitant demande moins
 - Prise en compte des demandes supplémentaires :
 - Des CVA plafonnées à 15 000 m³ et à 3 fois leur volume de référence
 - Des éleveurs plafonnées à 30 000 m³ et à 2 fois leur volume de référence
 - Des céréaliers plafonnées à 20 000 m³ et à 2 fois leur volume de référence
- Proposition de volume par l'OUGC pour les prélèvements en N2 :
 - o Objectif de volume : 438 000 m³
 - o Volume proposé :
 - Attribution du volume de référence sauf si l'exploitant demande moins

Bassin de l'Arnoult

- Proposition de volume de l'OUGC :
 - Objectif de volume : 7 050 000 m³ (Volume prélevable)
 - Volume proposé :
 - Attribution du volume de référence sauf si l'exploitant demande moins
 - Prise en compte des demandes supplémentaires :
 - Des CVA plafonnées à 20 000 m³ et à 3 fois leur volume de référence
 - Des éleveurs plafonnées à 30 000 m³ et à 2 fois leur volume de référence
 - Des céréaliers plafonnées à 20 000 m³ et à 2 fois leur volume de référence
 - Augmentation plafonnée à 15% pour ceux demandant plus

Bassin du Bruant

- Proposition de volume de l'OUGC
 - Objectif de volume : 1 650 000 m³ (Volume prélevable)
 - Volume proposé :
 - Attribution du volume de référence sauf si l'exploitant demande moins
 - Prise en compte des demandes supplémentaires :

- Des CVA plafonnées à 20 000 m³ et à 3 fois leur volume de référence
- Des éleveurs plafonnées à 30 000 m³ et à 2 fois leur volume de référence
- Des céréaliers plafonnées à 20 000 m³ et à 2 fois leur volume de référence
- Augmentation plafonnée à 10% et au volume demandé pour ceux demandant plus

Bassin de la Boutonne

Boutonne supra 17

- Proposition de volume de l'OUGC (N1&R) :
 - Objectif de volume: 8 284 416 m³ -> Volume de substitution du PTGE Boutonne en 17 + Volume prélevable 17 : 5 084 416 m³ + 3 200 000 m³
 - Révision du volume de référence pour les exploitants ayant plus de 90 000m³ et ayant une différence de plus de 40 000m³ entre le volume de référence et le maximum consommé des 5 dernières années
 - Révision de leur Volume de Référence à :
 - 110% du Vol Max Conso si l'ancien Vol Ref > 200 000
 - 120% du Vol Max Conso si 100 000 < Ancien Vol Ref < 200 000
 - 130% du Vol Max Conso si l'ancien Vol Ref < 100 000
 - o Volume proposé :
 - Attribution du volume de référence sauf si l'exploitant demande moins
 - Prise en compte des demandes supplémentaires :
 - Des CVA plafonnées à 15 000 m³
 - Des éleveurs plafonnées à 30 000 m³ et à 2 fois leur volume de référence
 - Des céréaliers plafonnées à 25 000 m³ et à 2 fois leur volume de référence
 - Puis réduction des volumes de 14% pour atteindre l'objectif sauf pour les CVA et avec un plancher à 25 000m³ pour les céréaliers et 30 000m³ pour les éleveurs

Boutonne supra 79

- Proposition de volume de l'OUGC (N1&R) :
 - Objectif de volume : 1 551 261 m³ -> Volume de substitution du PTGE Boutonne en 79 + Volume prélevable 79 : 951 261 m³ + 600 000 m³
 - o Volume proposé:
 - Attribution du volume de référence sauf si l'exploitant demande moins

- Révision de leur Volume de Référence :
 - Au Vol Max Conso si l'ancien Vol Ref > 200 000
 - A 120% du Vol Max Conso si 100 000 < Ancien Vol Ref < 200 000
 - A 130% du Vol Max Conso si l'ancien Vol Ref < 100 000
- o Volume proposé :
 - Attribution du volume de référence sauf si l'exploitant demande moins
 - Réduction du volume proposé de 15% pour les céréaliers ayant plus de 85 000m³ et éleveurs ayant plus de 150 000 m³

Puis augmentation plafonnée à 20% pour ceux demandant plus

Bassin de la Seudre Aval

- Proposition de volume par l'OUGC :
 - Objectif de volume : 1 301 000 m³ Maintien du volume 2023 car projet REUT
 Pas de prise en compte du volume de départ du PTGE
 - Annulation de la révision des volumes de références au volume d'engagement mis en place en 2023 -> reprise des volumes de référence de 2022
 - o Volume proposé :
 - Pris en compte des volumes maximums consommés des 5 dernières années si ce volume est inférieur au volume de référence et sauf si l'exploitant demande moins
 - Majoration du volume de 20% pour ceux demandant plus avec un volume maximum consommé inférieur à 35 000m³.

Bassin de la Seudre Moyenne

- N1 & R : Proposition de volume par l'OUGC :
 - Objectif de volume : 3 037 000 m³ Maintien du volume 2023 car projet REUT en étude - Pas de prise en compte du volume de départ du PTGE
 - Annulation de la révision des volumes de références au volume d'engagement mis en place en 2023 -> reprise des volumes de référence de 2022
 - o Volume proposé:
 - Pris en compte des volumes maximum consommés des 5 dernières années si ce volume est inférieur au volume de référence et sauf si l'exploitant demande moins
 - Majoration du volume de 20% pour ceux demandant plus avec volume maximum consommé inférieur à 45 000m³
- N2 : Proposition de volume par l'OUGC :
 - Attribution du volume du volume de référence, sauf si l'exploitant demande moins

Bassin de la Seugne

- Proposition de volume par l'OUGC :
 - Objectif de volume : 7 545 000 m³
 - o Retrait des exploitants non adhérents à la démarche collective
 - Révision du volume de référence des exploitants ayant plus de 80 000m3 et ayant une différence de plus de 40 000m³ entre le volume de référence et le maximum consommé des 5 dernières années